



## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 21 MAI à 19 h 00

Salle du Conseil

---

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

#### **Étaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, de *Legé*, M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laurence FLEURY, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul -Sainte-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais* ; M. Alain PINABEL de *Touvois* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

#### **Étaient excusés :**

M. Gérard LOUBENS de *Legé*, *qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU*.

Mme Yveline JAUNET de *Legé*, *excusée*.

Mme Laura GLASS, de *Machecoul-Saint-Même*, *qui donne pouvoir à Mme Sylvie PLATEL*.

Mme Flore GOUHON de *Touvois*, *qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DĚCANIS Secrétariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Thierry GRASSINEAU

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.*

*Arrivé de Monsieur Daniel JACOT à 20h.*

---

## SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	3
OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2025 .....	3
OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2025 .....	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT .....	3
OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE POUR SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE GRAND LIEU, SUITE A DEMISSION .....	5
OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER A LA COMMISSION ATLANTIC'EAU, SUITE A DEMISSION.....	5
OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE REORIENTATION DE CREDIT PAR LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME.....	6
OBJET : AVENANT N° 3 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE.....	9
OBJET : TERRALTO - CONVENTION DE PARTENARIAT - RECYCLAGE DES PNEUS – ANIMATION DE LA COLLECTE.....	10
OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTE ET IRRÉCOUVRABLE – BUDGET PRINCIPAL, .....	12
OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET OIC.....	11
OBJET : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE - 5.2.14 POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE POUR Y INSÉRER LE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE .....	13
OBJET : SERVICE BILLETTERIE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION MACHECOULAISE CIEL MON MARAIS POUR CONFIER UN DEPOT-VENTE D'UN LIVRE-CONTE SUR LE MARAIS BRETON .....	17
OBJET : MODIFICATION DU TARIF DU LIVRE 50 ANS JUMELAGE ALLEMAND A L'OFFICE DE TOURISME .....	17
OBJET : CONDITIONS D'ACCES DE L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE (ANTENNE LOCALE DE MACHECOUL-SAINT-MEME) AUX 3 DECHETERIES.....	18
OBJET : TRANSFERT DE PATRIMOINE FONCIER (PARCELLES CADASTREES NUES), A LA CCSRA, SUITE A LA DISSOLUTION DU SAH.....	20
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A METEO FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION METEOROLOGIQUE .....	21
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ESPACES AQUATIQUES.....	22
OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (2025-2026) .....	23
OBJET : CESSION FONCIERE A AURELIEN ESNAULT ACS – ZA LES ARDILLAIS A SAINT ETIENNE DE MER MORTE.....	24
OBJET : VENTE DE VEHICULE VOIRIE – PARTNER 109CAF44 .....	25
OBJET : VENTE DE VEHICULE ESPACES VERTS – BENNE A ORDURE MÉNAGERE – 127BKH44 .....	25
OBJET : VENTE DE VÉHICULE ESPACES VERTS – BM279GJ .....	26
OBJET : VENTE DE MATÉRIEL SITE LEGE – VÉHICULE – CH361XX.....	27
OBJET : VENTE DE MATÉRIEL VOIRIE – CHARGEUSE.....	28
OBJET : VENTE VÉHICULE SERVICE ENVIRONNEMENT – BENNE A ORDURE MÉNAGÈRE FM009RN .....	28

OBJET : VENTE MATERIEL ESPACES VERTS – TONDEUSE ISEKI.....	29
OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE.....	30

---

### **OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de M. Thierry GRASSINEAU comme secrétaire de séance.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité*

### **OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2025**

*Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.*

#### **Délibération 20250521 – 071 5.7.8**

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2025.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité*

### **OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2025**

*Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.*

#### **Délibération 20250521 – 072 5.7.8**

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 avril 2025,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 avril 2025.
- *Décision : Approuvé à l'unanimité*

### **OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2025 - 25 1.4.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Licences Microsoft Exchange Online Plan 1 pour 1 an	SMA NETAGIS	44270 MACHECOUL- SAINT-MEME	4 761,36 €
2025 - 26 1.4.1	ST	Commande de GAZOIL 4 000 L pour les services techniques	MOLLE	44270 MACHECOUL- SAINT-MEME	0,977 € du litre
2025 - 27 1.4.1	ST	Commande de 4 000 l de fioul chaufferie piscine de Legé	CHARRIER	44310 SAINT- PHILBERT-DE- GRAND-LIEU	0,768 € du litre
2025 - 28 1.3.2	ST	Convention pour la collecte et le traitement des polystyrènes des déchèteries de Machecoul-Saint- Même et Legé	Plastiques recyclés de l'Ouest	44140 LE BIGNON	110,00 € Fourgon 20 m3 50,00 € pour 100 sacs mt forfaitaire

2025 - 29 1.1.10	ST	Nettoyage et le démoussage des façades de la gendarmerie de Legé	SARL MABIT	44 650 LEGE	4 190,50 €
---------------------	----	---	---------------	-------------	------------

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE POUR SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE GRAND LIEU, SUITE A DEMISSION**

*Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.*

**Délibération 20250521 – 073 5.3.6**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la gestion équilibrée de la ressource en eau et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

**VU** l'arrêté préfectoral instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sud Estuaire de la Loire,

**Considérant** que la CLE est l'instance décisionnelle chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE,

**Considérant** que la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soient représentés au sein du premier collège de cette instance,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner son représentant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **DÉSIGNENT Monsieur Jean CHARRIER**, en qualité de délégué titulaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sud Estuaire de la Loire.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR SIÉGER A LA COMMISSION ATLANTIC'EAU, SUITE A DEMISSION**

*Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.*

**Délibération 20250521 – 074 5.3.6**

**VU** l'article **L.5211-5** le Code général des collectivités territoriales, relatif à la représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein des syndicats mixtes et l'article **R.5212-1** et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement des syndicats mixtes,

**VU** le Code de la fonction publique, et notamment l'article **L.111-1** posant les principes généraux applicables aux agents publics et représentants élus dans le cadre de missions de service public,

**VU** les statuts du syndicat Atlantic'eau,

**Considérant** que, depuis le 31 décembre 2019, Atlantic'eau exerce la compétence complète « eau » (production, transport, distribution) sur certaines communes membres de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, à savoir : **Machecoul-Saint-Même, La Marne, Paulx et Saint-Mars-de-Coutais,**

**Considérant** que le mode de représentation au sein du comité syndical est établi à raison d'un **délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 5 000 abonnés,**

**Considérant** qu'il convient, en application des textes précités, de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** pour représenter la communauté de communes au sein de ce syndicat,

**Considérant** la démission d'un délégué suppléant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **DÉSIGNENT Monsieur Jean CHARRIER,** en qualité de délégué suppléant de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, pour siéger à la Commission d'Atlantic'eau.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE REORIENTATION DE CREDIT PAR LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME**

*Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.*

#### **Délibération 20250521 – 075 8.4.2**

**VU** le contrat-cadre pluriannuel 2022-2026 signé entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) et le Département de la Loire-Atlantique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 validant la répartition de l'enveloppe financière entre la CCSRA et les communes membres,

**VU** l'inscription du projet de création de logements sociaux sur le terrain des Plantives à Machecoul-Saint-Même, dans la rubrique Habitat Social, pour une participation départementale de 70 000 €,

**VU** le courrier de la commune de Machecoul-Saint-Même en date du 26 mars 2025 sollicitant la réaffectation de cette aide initiale à un autre projet de logements sociaux,

**CONSIDÉRANT** que le projet initial porté par l'opérateur Podeliha n'a pas abouti et que la commune souhaite désormais recentrer son action sur un projet de logements pérennes dans la ZAC de Richebourg,

**CONSIDÉRANT** que la tranche 3 de la ZAC de Richebourg prévoit la construction de 16 logements en PSLA et 19 logements locatifs sociaux, représentant une surface de plancher de 2 180 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** le déficit prévisionnel d'opération estimé à 200 000 € à la charge de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le bailleur Atlantique Habitations a engagé les démarches de maîtrise d'œuvre et que le dépôt de permis est envisagé courant 2026,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations s'inscrivent pleinement dans les objectifs du projet Cœur de Ville, notamment en matière de mobilisation foncière et de production d'une offre de logements diversifiée et inclusive,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la demande de la commune de Machecoul-Saint-Même de réorienter l'aide de 70 000 € initialement fléchée sur le projet logements sociaux - Terrain des Plantives, vers le projet de logements sociaux situé dans la ZAC de Richebourg (tranche 3),
- **AUTORISENT** la signature d'un avenant au contrat de territoire départemental en ce sens,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

---

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX*

Lors du conseil communautaire du 27 mars 2024, un contrat-cadre pluriannuel (2022-2026) a été signé entre la CCSRA et le Département de la Loire Atlantique.

Ce contrat permet de soutenir financièrement certains projets portés par la Communauté de Communes ou bien par les Communes.

Une répartition de l'enveloppe entre la Communauté de Communes et les Communes a été actée et dans ce cadre le projet de création de logements sociaux sur le terrain des Plantives, PLAI-PLUS a été retenu dans la rubrique Habitat Social pour une participation du contrat à hauteur de 70 000 euros pour la Commune de Machecoul Saint Même.

Par courrier du 26 mars 2025, la commune demande un avenant au contrat de territoire départemental pour flécher l'aide initiale sur la réalisation de logements sociaux sur la ZAC de Richebourg.

L'opérateur Podeliha, initialement retenu pour la conduite de ce projet de logements sociaux démontables, n'a finalement pas poursuivi ce projet. Par ailleurs, la commune arrivant au terme de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme, il nous paraît désormais plus pertinent de réorienter le projet vers la construction de logements pérennes, une fois le PLU approuvé, ce secteur faisant par ailleurs l'objet d'une OAP logements. Cette évolution va retarder la réalisation de cette opération et il est plus probable qu'elle ne démarre qu'au cours du prochain mandat, soit à compter de 2027-2028. Aussi, nous sollicitons la possibilité de réorienter les crédits alloués vers une autre opération d'habitat social, dans le cadre d'un avenant.

En effet, la tranche 3 de la ZAC de Richebourg est en cours de commercialisation et dans le plan d'aménagement, la commune a demandé que soit intégrée la construction de logements sociaux. Cette demande génère un déficit d'opération de 200 000 € à la charge de la commune, sachant qu'il est prévu la construction de 16 logements en PSLA et 19 logements locatifs sociaux, du T2 au T4, pour une surface plancher totale de 2 180 m<sup>2</sup>.

Le bailleur social, Atlantique Habitations, a d'ores et déjà engagé la consultation pour retenir une maîtrise d'œuvre et le permis de construire pourrait être déposé courant 2026.

En complément de cette offre, la commune travaille également avec Hacoopa et la Nantaise d'Habitation pour la construction d'une maison partagée de 6 logements et de 4 logements locatifs sociaux au sud du périmètre de la ZAC, sur le site dit des forges Deriez, pour lequel il y aurait également un déficit foncier à prendre en charge par la commune. Les permis de construire pourraient être déposés d'ici la fin de l'année 2025.

Ces opérations de construction de logements sociaux contribuent à répondre aux objectifs du projet Cœur de Ville en « mobilisant tous les gisements fonciers, friches, dents creuses ou patrimoine à réinvestir » (objectif 2) tout en poursuivant l'effort communal pour créer « une offre de logements diversifiée et de qualité pour tous les publics, favorisant la mixité sociale » (objectif 4).

- C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir nous autoriser à re-flécher ce financement

---

Monsieur Le Président annoncé que le groupement de commandes sera lancé au terme de la délibération.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité*

#### **OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ET ACCORD-CADRE MARCHÉ MAINTENANCE INFORMATIQUE**

*Présentation du dossier par monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.*

#### **Délibération 20250521 – 076 1.7.2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29,  
**VU** le Code de la commande publique et les articles L2113-6 et L2113-7,  
**VU** le projet de convention de groupement joint à la présente délibération.

#### **Article 1 – Contexte et objectifs :**

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes : Machecoul-Saint-Même, Legé, Saint-Mars-du-Coutais, La Marne, Corcoué-sur-Logne, Touvois, Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de recourir à une prestation de délégué à la protection des données personnelles.

**CONSIDERANT** que le recours à ce groupement de commandes a pour but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Le groupement de commandes, constitué entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses 8 communes, pourra passer conjointement un ou plusieurs marchés de prestation de délégué à la protection des données, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDERANT** que La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement. À ce titre, elle assure, pour le compte des Membres, la préparation, la passation et l'exécution du marché.

**CONSIDERANT** que la convention précisera également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

**CONSIDERANT** qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux autres membres du groupement. Le coordonnateur (la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique) prendra à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

**CONSIDERANT** que La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique refacturera aux Membres leur part respective des dépenses.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 et les suivants.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de délégué à la protection des données personnelles,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout acte ou document y afférent,
- **AUTORISENT le** Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : AVENANT N° 3 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

*Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL, 8<sup>ème</sup> Vice-président Patrimoine Bâti*

### **Délibération 20250521 – 077 1.2.3**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics en vigueur,

**VU** la procédure avec négociation mise en œuvre en vertu de l'article R2124-3, du code de la commande publique,

**VU** la délibération du 26 mars 2025,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 22 avril 2025,

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

Au vu de la nécessité de passer un avenant pour le Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique pour la communauté de communes

Sud Retz Atlantique afin de fixer l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux, l'arrêt du forfait définitif de rémunération au stade de l'APD et les modifications du seuil de tolérance.

Il est proposé d'accepter l'avenant de l'entreprise LBLF ; sise « 69 rue Abbé Pierre Arnaud, 85 018 LA ROCHE SUR YON », pour un montant des travaux recalé et arrêté suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), de 1 797 000 € HT.

Le taux des honoraires est maintenu sur la base du taux précédent arrêté à 10,44% soit un montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre fixé à 187 606,80 € HT.

Il est également proposé de modifier le seuil de tolérance initial, actuellement fixé à 2%, en le portant à 11% jusqu'à la passation des marchés de travaux (cf. Article 10.1 du CCAP), et à 10% durant l'exécution des marchés de travaux (cf. Article 10.2 du CCAP).

L'avenant n° 3 et le tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre sont joints en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** le Président à signer et à exécuter l'avenant N° 3 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique.
- **AUTORISENT** le Président à valider l'avenant proposé,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant présenté ci-dessus.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : TERRALTO - CONVENTION DE PARTENARIAT - RECYCLAGE DES PNEUS – ANIMATION DE LA COLLECTE**

*Présentation du dossier par Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.*

#### **Délibération 20250521 – 078 8.8.6**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,  
**VU** la convention de partenariat proposée entre la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'organisation et l'animation d'une opération de collecte de pneus agricoles usagés sur le territoire,

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans une démarche d'intérêt général de gestion des déchets agricoles et de protection de l'environnement,

**Considérant** que la communauté de communes s'engage à participer financièrement à cette opération à hauteur de **13 662 € HT**, correspondant à 50% du coût total de l'animation (27 324 € HT), le reste étant pris en charge par les exploitants agricoles concernés,

**Considérant** que l'opération de collecte s'appuiera sur un site identifié à la Coopérative d'Herbauges à Corcoué-sur-Logne, pour un volume prévisionnel de 450 tonnes,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour l'animation de la collecte de pneus agricoles usagés,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **INSCRIVENT** la participation financière de **13 662 € HT** au budget de la collectivité, exercice 2025.

---

Monsieur Christian GAUTHIER précise que les pneus étaient repris auprès des garages pour les placer sur les bâches d'ensilage, afin de les maintenir en place. Or, il reste beaucoup de pneus dégradés, qui doivent être éliminés, en sachant que le volume conséquent (plusieurs tonnes) ne peut être absorbé par les déchèteries. Par conséquent, la Chambre d'Agriculture organise une collecte de pneus.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX précise qu'il est question de 450 tonnes de pneus usagés.

Madame Nathalie DEJOUR demande des précisions sur le recyclage de pneus et sur la date de démarrage de la collecte.

Monsieur le Président répond que les pneus collectés serviront principalement de carburant dans les cimenteries. La collecte démarre à la signature.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité*

#### **OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ETEINTES – BUDGET OIC**

*Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines*

#### **Délibération 20250409 – 079 7.10.2**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.1617-5** relatif à l'extinction des créances irrécouvrables et l'article **R.2342-4** relatif aux admissions en non-valeur sur proposition du comptable public,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son **article L.131-1** sur la responsabilité financière des gestionnaires publics,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables aux EPCI,

**VU** la demande de Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Pornic en date du 10 avril 2025, sollicitant l'admission en non-valeur d'un titre de recette d'un montant de 9 240,00 € émis au titre du budget des Opérations industrielles et commerciales, consécutivement à la **liquidation judiciaire de la SAS GRAINE 2 BOIS**,

**VU** la fermeture de la trésorerie de Machecoul au 31 août 2022 et la reprise du dossier par le SGC de Pornic,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **ADMETTENT** en **créances éteintes**, sur proposition du comptable public, la somme de **9 240,00 €** au **compte 6542** du budget des **Opérations industrielles et commerciales**, correspondant à un titre de recette devenu irrécouvrable suite à la liquidation de la SAS GRAINE 2 BOIS.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette opération comptable et budgétaire.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTE ET IRRÉCOUVRABLE – BUDGET PRINCIPAL,**

*Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines*

#### **Délibération 20250409 – 080 7.10.2**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article **L.1617-5** relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article **R.2342-4** concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article **L.2121-29** qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,

**VU** le Code général de la fonction publique et en particulier l'article **L.131-1** relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,

**VU** les instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI (M14), notamment les comptes :

- **6 542 – Créances éteintes,**
- **6 541 – Créances irrécouvrables,**

**VU** les courriers de Monsieur le Comptable Public du **Service de Gestion Comptable de Pornic** en date du **10 avril 2025**, sollicitant :

- L'admission en créance éteinte de **115,00 €** sur le budget principal,
- L'admission en créance irrécouvrable de **714,11 €** sur le même budget,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.

- **ADMETTENT** en créance éteinte, au compte 6542, la somme de 115,00 € sur le budget principal, conformément à la demande du comptable public.
- **ADMETTENT** en créance irrécouvrable, au compte 6541, la somme de 714,11 € sur le budget principal, également sur sollicitation du comptable public.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ces opérations comptables.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE - 5.2.14 POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE POUR Y INSÉRER LE SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE**

*Présentation du dossier par madame Laurence DELAUDAUD 6<sup>ème</sup> Vice-présidente Culture, Jeunesse, Jumelage et Éducation routière*

**Délibération 20250521 – 081 5.7.5**

Par délibération du 6 novembre 2024, le Conseil Communautaire a voté une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin que les quatre associations de jumelages du territoire - Les amis d'As Neves, Comité de jumelage allemand de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (Ühlingen-Birkendorf), Comité de jumelage anglais Machecoul Shifnal et Amitié Machecoul-Roumanie puissent être soutenues par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, échelle qui correspond à leur territoire d'activité.

La formulation initialement proposée a cependant soulevé l'invalidité de la compétence 5.2.17 *Soutien financier aux associations de jumelage* qui ne constitue pas en elle-même une compétence « de fond ». Les échanges avec la Préfecture de Loire-Atlantique qui est compétente pour autoriser par arrêté les changements de statut d'EPCI ont fait apparaître la nécessité de rattacher les jumelages à une autre compétence.

En respectant l'esprit de la délibération du 6 novembre 2024, après échanges avec la Préfecture et au sein de la commission compétente, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer la compétence 5.2.17 - *Soutien financier aux associations de jumelage* et d'insérer l'ancienne compétence « jumelage » dans la compétence supplémentaire 1.2.14 - Politique culturelle communautaire.

Cette nouvelle formulation sera notifiée aux Maires pour validation. En l'absence de délibération des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois, le changement sera considéré comme accepté conformément à l'Article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L5211-17, L 5211-20 et L. 5214-16,

**VU** : la délibération 20181010\_128\_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

**VU** : la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,

**VU** : la délibération 20240710 - 106 7.1.2 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'attribution de compensation au 1er janvier 2024,

**VU** : la délibération 20241106 - 146 5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de la compétence supplémentaire - 5.2.17 SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE,

**VU** : la délibération 44\_2 024 de la commune de Machecoul-Saint-Même du 14 mars 2024 portant sur les subventions aux associations – Culture et patrimoine,

**VU** : l'Arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **ADOPTENT** les nouveaux statuts actant la suppression de la compétence 5.2.17 - Soutien financier aux associations de jumelage, et l'insertion d'un point concernant les jumelages à la compétence 5.2.14 selon la formulation suivante : Soutien financier aux associations de jumelage.

## **Statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**

### **PREAMBULE**

La communauté de communes est née de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

#### **Article 1 – Composition**

La communauté de communes est composée des communes de : Corcoué sur Logne, La Marne, Legé, Machecoul Saint Même, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Mars de Coutais, Touvois.

#### **Article 2 – Dénomination**

La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Communauté de communes Sud Retz Atlantique ».

#### **Article 3 – Durée**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

#### **Article 4 – Siège**

Le siège de la communauté de communes est fixé, ZIA de la Seiglerie 3, 2 rue Galilée, 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME.

#### **Article 5 – Compétences**

Conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

##### **5.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES**

5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

5.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **5.2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

5.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire.

5.2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.2.7 Eau

5.2.8 Emploi et insertion des jeunes

- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et l'information des jeunes demandeurs d'emplois.

5.2.9 Technologies de l'information

- Actions pour favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication.

5.2.10 Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.

5.2.11 Implantation, contrôle, gestion, entretien, renouvellement des poteaux ou des bouches « incendie » et des points d'eau naturels ou artificiels nécessaires à la défense contre l'incendie.

5.2.12 Actions en faveur de l'animation sportive départementale et de la coordination intercommunale des sports.

5.2.13 Organisation, gestion, de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et primaires de la communauté de communes en intégrant le transport.

5.2.14 Politique culturelle communautaire

- Élaboration et mise en œuvre d'un projet culturel intercommunal.

- Actions en faveur des organismes d'enseignements artistiques s'inscrivant dans le cadre du plan départemental.

- Soutien aux actions artistiques et culturelles qui remplissent 2 des 6 critères suivants :

- favorise la médiation artistique et culturelle,
- concerne au moins 2 communes membres,
- permet le développement d'une offre culturelle de proximité,
- expérimente les actions transversales innovantes avec l'économie, le social, le patrimoine, l'environnement,
- privilégie la présence d'intervenants et d'artistes professionnels,
- renforce l'attractivité du territoire.

- Soutien à la mise en réseau des bibliothèques pour favoriser le développement et la promotion de la lecture publique.

- Actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et tout au long de la vie.

- Soutien financier aux associations de jumelage

5.2.15 Étude, création, aménagement et gestion de locaux y compris les logements de fonction destinés à accueillir les services de : la Gendarmerie, la Trésorerie, le centre de tri postal.

5.2.16 Actions en faveur de la prévention routière.

5.2.17 Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour :

-le contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif,

-l'accompagnement administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

5.2.18 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

#### **Article 6 – Adhésion à des syndicats mixtes**

La communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte sur simple décision du conseil communautaire.

#### **Article 7 – Comptable assignataire**

Le comptable assignataire de la communauté de communes est le comptable public de la Trésorerie de MACHECOUL-SAINT-MEME.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : SERVICE BILLETTERIE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION MACHECOULAISE CIEL MON MARAIS POUR CONFIER UN DEPOT-VENTE D'UN LIVRE-CONTE SUR LE MARAIS BRETON**

*Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7<sup>ème</sup> Vice-président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20250521 – 082 7.1.6**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018 décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1er janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Dans le cadre de ses animations organisées pour faire découvrir et protéger le territoire du Marais Breton, l'association machecoulaise Ciel Mon Marais a édité un livre-conte contemporain à la morale écologique « Le miroir de la gorge bleue ». L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être le point de vente de ce livre.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la demande de l'association Ciel Mon Marais pour que l'Office de Tourisme revende le livre « Le miroir de la gorge bleue » au tarif de 19,50 €, avec une commission sur les ventes de 5% correspondant au montant accordé aux associations du territoire Sud Retz Atlantique
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : MODIFICATION DU TARIF DU LIVRE 50 ANS JUMELAGE ALLEMAND A L'OFFICE DE TOURISME**

*Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7<sup>ème</sup> Vice-président Développement économique et Tourisme*

**Délibération 20250521 – 083 7.1.6**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018 décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

En 2023, à l'occasion des 50 ans du Jumelage Allemand Machecoul-Uhlingen Birkendorf, le Comité de Jumelage a édité un livre souvenir « 50 ans d'amitié sans frontières » dont la vente a été confiée à l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique.

Etant donné le nombre important de livres restant à vendre, l'association souhaite baisser son prix de vente pour écouler le stock.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la demande de l'association du Comité de Jumelage Allemand pour que l'Office de Tourisme revende le livre « 50 ans d'amitié » au tarif baissé de 10 € au lieu de 15 €, avec une commission sur les ventes de 5% correspondant au montant accordé aux associations du territoire Sud Retz Atlantique,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

---

Madame Nathalie DEJOUR s'interroge sur la pertinence du passage de ce type de questions en Conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que tout ce qui a trait aux tarifs doit passer en Conseil communautaire.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : CONDITIONS D'ACCES DE L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE (ANTENNE LOCALE DE MACHECOUL-SAINT-MEME) AUX 3 DECHETERIES.**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5<sup>ème</sup> Vice-président Environnement*

#### **Délibération 20250521 – 084 8.8.2**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission environnement du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**VU** la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N° 20231108-123 4.1.8 du 8 Novembre 2023,

**VU** la délibération de la tarification des cartes d'accès pour les déchèteries N° 20240327-52 7.1.6 du 27 mars 2024,

**VU** la délibération de révision des tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels, associations et collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 N° 20241218-167 7.1.6 du 18 décembre 2024,

**Considérant** qu'il faut modifier les conditions d'accessibilité de l'association de la Croix Rouge (antenne locale de Machecoul-Saint-Même) aux trois déchèteries du territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries avec un système de barrières induit l'usage d'une carte pour son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion de cette carte, il a été établi les conditions d'obtention pour les particuliers, les professionnels, les associations et les collectivités.

La délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 instaure les conditions d'accès à nos déchèteries pour les professionnels, associations et collectivités.

Les conditions sont les suivantes :

- **Dépôts refusés** : Déchets Dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre, plastiques rigides, cartons, filières R.E.P. (*sous réserve déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*),
- **Dépôts gratuits** : métaux, mobilier et DEEE.

Désignation	Prix TTC au m <sup>3</sup>
Tout-venant DIB	45,00 €
Bois	20,00 €
Déchets verts	20,00 €
Souches	20,00 €
Gravats	30,00 €
Plâtre	30,00 €
Plastiques rigides	06,00 €
Cartons	06,00 €
Ferraille	Gratuit
Dépôt hors territoire	70,00 €

En raison de son action sociale et vertueuse, la commission environnement du 1<sup>er</sup> avril 2025 propose à l'association de la Croix Rouge (antenne locale de Machecoul-Saint-Même), d'accéder gratuitement aux trois déchèteries de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique avec un nombre de passage illimité du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cependant une carte professionnelle lui sera fournie afin de quantifier ses dépôts.

Suite à cette décision il conviendra de modifier le règlement intérieur des déchèteries

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** l'application de cette tarification pour l'association de la Croix Rouge (antenne locale de Machecoul-Saint-Même),
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

Monsieur Alain PINABEL demande si une estimation du tonnage a été calculée.

Monsieur le Président répond par la négative. Cela justifie la remise d'une carte professionnelle, qui permettra de comptabiliser les passages et d'envisager une évolution en commission. La Croix-Rouge fait face à un surcroît de vêtements, conduisant à la fermeture des conteneurs de collectes.

Monsieur Jean CHARRIER ajoute qu'une évaluation sera réalisée au bout d'une année, à l'image de ce qui se pratique avec la recyclerie.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

## **OBJET : TRANSFERT DE PATRIMOINE FONCIER (PARCELLES CADASTREES NUES), A LA CCSRA, SUITE A LA DISSOLUTION DU SAH**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5<sup>ème</sup> Vice-président Environnement*

### **Délibération 20250521 – 085 3.1.1**

Le 8 novembre 2016, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni les EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz (Nantes Métropole, CC Sud Estuaire, CC Grand -Lieu Communauté, CC Sud Retz Atlantique, CA Pornic agglo Pays de Retz), y compris le marais breton (CC Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts, CC Pays Saint Gilles Croix de Vie, CC Vie et Boulogne), situés pour partie sur le territoire couvert par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), pour évoquer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce territoire.

A l'issue de cette réunion, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se sont portés volontaires pour mener une étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en tenant compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de cette compétence sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Le comité de pilotage du 19 octobre 2019 a statué sur la constitution de 3 structures pour exercer la compétence GEMAPI :

- Une structure « Grand Lieu / Estuaire »
- Une structure « littorale » composée des territoires littoraux de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- Une structure « Falleron côtier » à l'intérieur du périmètre du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.

Afin d'engager le changement vers cette nouvelle organisation, la première étape tient dans la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs et son personnel puissent être ventilés vers les structures ou intercommunalités identifiées.

**VU** la délibération du SAH en date du 7 mars 2023 proposant la dissolution du SAH et les conditions de sa liquidation,

**VU** la délibération n° 20230412-011-5.7.4 du 12 avril 2023, actant le principe de dissolution du SAH et la répartition de l'actif et du passif à l'ensemble des collectivités concernées et notamment la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 22 juin 2023 actant la dissolution du SAH au 30 juin 2023, et actant la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif,

**VU** la délibération 20231220-134 3.5.2 du 20 décembre 2023, et le procès-verbal de transfert des biens du SAH à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**VU** l'Article L1311-13, du Code Général des collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de régulariser la mutation du patrimoine foncier bâti et non bâti et des titres de propriétés du Syndicat d'Aménagement hydraulique à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Le Président acte par le présent document l'authentification des anciens actes de propriétés des parcelles suivantes :

- L'Acte D1727 en date du 22 juillet 2013 pour la station de Pompage et Vannage de la Pommeraie (parcelle D1727 à Machecoul-Saint Môme) ;
- L'Acte F416 du 16 juin 2014, pour le vannage de Port la Roche sur la Gravelle (parcelle F0416 à Machecoul-Saint-Môme) ;
- L'Acte ZC192 du 26 Mars 2013, pour le Vannage de Grand Lieu (parcelle ZC0192 située à Saint Mars de Coutais).

Et ainsi, la reprise des actes de propriétés au nom de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, suite à la dissolution du SAH et au transfert d'office du patrimoine foncier.

**Le Président propose à l'assemblée :**

De réaliser la rédaction de l'acte authentique du transfert du patrimoine foncier du SAH, pour les parcelles listées ci-dessus, en interne, par le service Cycle de l'Eau (acte authentique administratif).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **ADOPTENT** la proposition du Président,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

## **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A MÉTÉO FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION MÉTÉOROLOGIQUE**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5<sup>ème</sup> Vice-président Environnement*

### **Délibération 20250521 – 086 3.5.3**

Considérant la mission de Météo-France, établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'Environnement, consistant à observer et prévoir l'évolution de l'atmosphère, du manteau neigeux et de l'océan, et à diffuser des informations essentielles à la sécurité et au développement durable.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est propriétaire de la Station de la Pommeraie, suite à la dissolution du SAH au 30 juin 2023.

Considérant la demande de Météo-France pour l'installation d'une station météorologique automatique sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, située à Machecoul-Saint-Môme.

Considérant les termes de la convention entre Météo-France et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique précisant les conditions de cette mise à disposition.

Une convention pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée D1727, aux abords de la Station de Pompage de la Pommeraie, pour l'installation d'une station météorologique avait été établie en 2021, entre Météo France et le Syndicat d'aménagement Hydraulique Sud Loire (convention n° DSO/2021/0352/H/ZO).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la mise à disposition d'une parcelle d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, partie intégrante d'une surface globale de 3 765 m<sup>2</sup>, située à proximité de la station de pompage "La Pommeraie" pour une durée de 3 ans, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027, conformément à la convention susmentionnée.
- **La présente convention est consentie moyennant un loyer annuel net de 350 € (hors TVA). Météo France s'engage au versement du loyer au 31 décembre de chaque année.**
- **TRANSMETTENT** la présente délibération à Météo-France ainsi qu'aux services de l'État compétents pour information et suivi.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

#### **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ESPACES AQUATIQUES**

*Présentation du dossier par monsieur Thierry GRASSINEAU 3<sup>ème</sup> Vice-président Équipements sportifs et culturels*

#### **Délibération 20250521 – 087 7.1.6**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 20240221-19 7.1.6 de la tarification des espaces aquatiques de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour la modification du tarif de mise à disposition des espaces aquatiques applicable à l'Animation Sportive Départementale.

La Commission Sport et Espaces Aquatiques, réunie le 18/03/25, propose un tarif à 3,80 € par enfant pour 2025 et 4,00 € par enfant à partir du 1er janvier 2026.

**VU** la proposition du Président,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier un tarif à la grille tarifaire en vigueur aux espaces aquatiques,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** de modifier le tarif applicable à l'Animation Sportive Départementale fixé à 3,80 € par enfant pour 2025 et fixé à 4,00 € par enfant à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (2025-2026)**

*Présentation du dossier par monsieur Thierry GRASSINEAU 3<sup>ème</sup> Vice-président Équipements sportifs et culturels*

**Délibération 20250521 – 088 9.3.3**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil communautaire,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.111-1, posant les principes d'organisation du service public et la prise en compte de l'intérêt général,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**VU** la proposition de Monsieur le Président relative à l'adaptation des horaires d'ouverture au public dans les équipements aquatiques communautaires L'Océane (Machecoul-Saint-Même) et Le Château d'Ô (Legé) pendant les vacances scolaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer et d'élargir l'offre de service aux usagers, en cohérence avec les besoins exprimés et la fréquentation observée,

**CONSIDÉRANT** que ces adaptations n'impactent pas les conditions de travail du personnel dans le respect des règles statutaires et du temps de travail,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

➤ **ADOPTENT** la **modification des horaires d'ouverture au public** pour les équipements aquatiques communautaires pendant les vacances scolaires 2025-2026, comme suit :

L'Océane				Le Château d'Ô					
<b>Lundi</b>	Fermé			<b>Lundi</b>	Fermé				
<b>Mardi</b>	10h00 13h45	15h00 18h15	7h00	<b>Mardi</b>	10h00 12h30	14h30 18h30	6h30		
<b>Mercredi</b>	10h00 13h45	15h00 18h15	7h00	<b>Mercredi</b>	10h00 13h30	14h30 18h30	7h30		
<b>Jeudi</b>	10h00 13h45	15h00 18h15	7h00	<b>Jeudi</b>	10h00 12h30	14h30 18h30	6h30		
<b>Vendredi</b>	10h00 13h45	15h00 19h30	8h15	<b>Vendredi</b>	10h00 12h30	14h30 18h30	6h30		
<b>Samedi</b>	Fermé		14h30 17h45	3h15	<b>Samedi</b>	Fermé		14h30 17h30	3h00
<b>Dimanche</b>	9h00 12h45	Fermé		3h45	<b>Dimanche</b>	9h00 12h30	Fermé		3h30
<b>Nb heures ouverture / semaine</b>			<b>36h25</b>	<b>Nb heures ouverture / semaine</b>			<b>33h45</b>		
<b>Stage natation enfant tous les matins du mardi au vendredi</b>									

➤ **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alain PINABEL demande si la modification des horaires d'ouverture vise à s'ajuster par rapport aux horaires du personnel.

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond qu'il s'agit de se caler sur les emplois du temps.

Monsieur Alain PINABEL demande si cet ajustement induit des coûts supplémentaires.

Monsieur le Président répond que la piscine de l'Océane est chauffée en permanence, y compris la nuit, depuis son passage en géothermie.

Monsieur Thierry GRASSINEAU ajoute que la modification des horaires d'ouverture n'entraîne pas de changement pour le chauffage de la piscine.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

Monsieur Thierry GRASSINEAU ajoute que le directeur des espaces aquatique a fait part de son intention de quitter ses fonctions, ce qui ouvre la voie à son recrutement. Son départ sera acté le 2 juin, même s'il restera dans les effectifs jusqu'à la fin du mois d'août 2025.

#### **OBJET : CESSION FONCIERE A AURELIEN ESNAULT ACS – ZA LES ARDILLAIS A SAINT ETIENNE DE MER MORTE**

*Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7<sup>ème</sup> Vice-président Développement économique et Tourisme*

#### **Délibération 20250521 – 089 3.2.1**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI Aurélien ESNAULT (en cours d'immatriculation), représentée par M. Aurélien ESNAULT, sise 4A La Groisinière, 44 270 SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré ZB n°307 et n°310 pour 1 788 m<sup>2</sup>, au sein de la zone d'activités des Ardillais à SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE (44270).

**VU** l'avis des Domaines du 04/10/2025,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** la cession du terrain cadastré ZB n°307 et n°310 au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à la Marne (44270) d'une superficie totale de 1 788 m<sup>2</sup> au profit de la SCI Aurélien ESNAULT représentée par M. Aurélien ESNAULT, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, soit 35 760 euros Hors Taxes.
- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte de vente correspondant par l'étude notariale BERTIN de Machecoul-Saint-Même,
- **DÉCIDENT** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.
- 

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : VENTE DE VEHICULE VOIRIE – PARTNER 109CAF44**

*Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Vice-président Espaces Verts et Voiries*

**Délibération 20250521 – 089 3.2.2**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriale,  
**VU** les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède un véhicule, de marque PEUGEOT, modèle PARTNER, immatriculé 109 CAF 44. Celui-ci n'est plus en état de fonctionner suite à une panne motrice.

Le garage MORIN propose de le reprendre, en l'état, pour un montant de 1 500,00 € net, selon l'offre de rachat jointe.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,  
**Considérant** l'offre du garage MORIN, à savoir 1 500,00 € net.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 1 500,00 € net,
  - **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre du garage MORIN, domicilié 14 rue des Fresnes à Sainte Pazanne (44680), pour un montant de 1 500,00 €,
  - **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
  - **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : VENTE DE VEHICULE ESPACES VERTS – BENNE A ORDURE MÉNAGERE – 127BKH44**

*Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Vice-président Espaces Verts et Voiries*

**Délibération 20250521 – 090 3.2.2**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriale,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède une benne à ordures ménagères, immatriculée 127BKH 44. Celle-ci n'est plus en état de fonctionner.

La société FOUCAULT RECYCLAGE propose de la reprendre, pour destruction, à raison d'un montant de 130,00 € /tonne, selon l'offre jointe.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,  
**CONSIDÉRANT** l'offre de la société FOUCAULT RECYCLAGE pour 130,00 €/tonne.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 130,00 € /tonne,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre la société FOUCAULT RECYCLAGE, domiciliée 4 rue Alfred Nobel à Machecoul-Saint-Même (44270), pour un montant de 130,00 €/tonne,
- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

#### **OBJET : VENTE DE VÉHICULE ESPACES VERTS – BM279GJ**

*Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Vice-président Espaces Verts et Voiries*

#### **Délibération 20250521 – 091 3.2.2**

**VU** l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède un véhicule de marque NISSAN, immatriculé BM-279-GJ, dont elle n'a plus l'utilité, depuis la réorganisation du nouveau service commun espaces verts.

Le garage MORIN propose de la racheter, en l'état, pour un montant de 15 000,00 € net, selon l'offre de rachat jointe.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel qu'elle n'utilise plus

**CONSIDÉRANT** l'offre du garage MORIN, à savoir, 15 000,00 € net

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 15 000,00 € net,
  - **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre du garage MORIN, domicilié 14 rue des Fresnes à Sainte-Pazanne (44680), pour un montant de 15 000,00 €,
  - **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
  - **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- 

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

#### **OBJET : VENTE DE MATÉRIEL SITE LEGE – VÉHICULE – CH361XX**

*Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Vice-président Espaces Verts et Voiries*

#### **Délibération 20250521 – 092 3.2.2**

**VU** l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède un véhicule RENAULT Master, immatriculé CH-361-XX, attribué à l'agent François RABILLARD, parti en retraite et non remplacé. La Collectivité n'en a donc plus l'utilité.

Le garage MORIN propose de le reprendre, en l'état, pour un montant de 4 000,00 € net, selon l'offre de rachat jointe.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel qu'elle n'utilise plus,  
**Considérant** l'offre du garage MORIN, à savoir, 4 000,00 € net.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISER** la vente du matériel pour un montant de 4 000,00 € net,
  - **VALIDER** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre du garage MORIN, domicilié 14 rue des Fresnes à Sainte Pazanne (44680), pour un montant de 4 000,00 €,
  - **PRÉCISER** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
  - **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

## **OBJET : VENTE DE MATÉRIEL VOIRIE – CHARGEUSE**

*Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Vice-président Espaces Verts et Voiries*  
**Délibération 20250521 – 093 3.2.2**

**VU** l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède une chargeuse, de marque LIEBHERR, référence L506. Celle-ci n'est plus en état de fonctionner.

La SARL DUBOURG AGRI SERVICE propose de la reprendre, en l'état, pour un montant de 800,00 € net, selon l'offre de rachat jointe.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,  
**CONSIDÉRANT** l'offre de la SARL DUBOURG AGRI SERVICE, à savoir, 800,00 € net.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 800,00 € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre de la SARL DUBOURG AGRI SERVICE, domiciliée ZI la Seiglerie – BP 65 à Machecoul-Saint-Même (44270), pour un montant de 800,00 €,
- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

## **OBJET : VENTE VÉHICULE SERVICE ENVIRONNEMENT – BENNE A ORDURE MÉNAGÈRE FM009RN**

*Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Vice-président Espaces Verts et Voiries*

### **Délibération 20250521 – 094 3.2.2**

**VU** le Code général de la fonction publique,  
**VU** l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriale,  
**VU** les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède une benne à ordures ménagères, immatriculée FM-009-RN. Celle-ci n'est plus en état de fonctionner.

La société FOUCAULT RECYCLAGE propose de la reprendre, pour destruction, à raison d'un montant de 130,00 € /tonne, selon l'offre jointe.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel hors d'usage,  
**CONSIDÉRANT** l'offre de la société FOUCAULT RECYCLAGE pour 130,00 €/tonne.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre la société FOUCAULT RECYCLAGE, domiciliée 4 rue Alfred Nobel à Machecoul-Saint-Même (44270), pour un montant de 130,00 €/tonne,
- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

#### **OBJET : VENTE MATERIEL ESPACES VERTS – TONDEUSE ISEKI**

*Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Vice-président Espaces Verts et Voiries*

#### **Délibération 20250521 – 095 3.2.2**

**VU** l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Sud Retz Atlantique Communauté possède une tondeuse de marque ISEKI, référence SXG19, dont elle n'a plus l'utilité, depuis la réorganisation du nouveau service commun espaces verts.

Monsieur Cyril DUPONT propose de la racheter, en l'état, pour un montant de 3 000,00 € net, selon l'offre de rachat jointe.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité de vendre un matériel qu'elle n'utilise plus

**CONSIDÉRANT** l'offre de Monsieur Cyril DUPONT, à savoir, 3 000,00 € net

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** la vente du matériel pour un montant de 3 000,00 € net,
- **VALIDENT** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre de Monsieur Cyril DUPONT, domicilié route du Moulin de la Gare à Notre Dame de Monts (85690), pour un montant de 3 000,00 €
- **PRÉCISENT** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,

- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

Madame Nathalie DEJOUR estime que les prix de reprise sont faibles.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que ces prix n'incluent pas les frais de remise en état.

Madame Laetitia PELTIER demande si l'intercommunalité peut organiser des ventes aux enchères, à l'image de ce que pratiquent les Domaines.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Le site Agorastore permet aux collectivités de vendre leur matériel aux enchères.

Monsieur Fabien COLLANGE ajoute que certaines annonces peuvent rester très longtemps sur ce type de site, qui n'est donc pas la solution à toutes les ventes.

- *Décision : Approuvé à l'unanimité.*

## **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE VOIRIE**

*Présentation du dossier par monsieur Christian GAUTHIER 9<sup>ème</sup> Vice-président Espaces Verts et Voiries*

### **Délibération 20250521 – 096 1.1.1**

**VU** l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le marché d'entretien de voirie prenant fin au 31 mai 2025, Sud Retz Atlantique a relancé une nouvelle consultation, afin de conclure un nouveau marché d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter de juin 2025.

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée le 16 janvier 2025.

La date limite de réception des offres ayant été fixée au 19 février 2025, 3 candidats ont répondu, à savoir BODIN TP, BRETTHOMÉ et Cie SAS TP et COLAS France Établissement GADAIS.

L'analyse des offres s'est déroulée le 27 avril 2025, en présence de Fabien COLLANGE, Directeur Général des Services Techniques, Christian GAUTHIER, Président de la commission voirie et Jacky BRÉMENT, Vice-Président de la commission voirie.

**CONSIDÉRANT**, les 3 offres reçues dans les délais,

**CONSIDÉRANT**, l'examen des offres en fonction des critères suivants :

- ✓ Critère 1 : le prix de l'offre (40%)
- ✓ Critère 2 : la valeur technique (40%)
- ✓ Critère 3 : la performance environnementale (20%)

**CONSIDÉRANT**, l'analyse comparatives des 3 offres reçues permettant d'établir leur classement conformément à ces critères et qui s'établit comme suit :

- ✓ BODIN TP : 97,00 points
- ✓ BRETTHOMÉ et Cie SAS TP : 87,86 points
- ✓ COLAS France Établissement GADAIS : 81,49 points

**CONSIDÉRANT**, que l'entreprise **BODIN TP** a proposé la meilleure offre technique et financière et obtenu la meilleure note,

**CONSIDÉRANT**, que les crédits nécessaires pour financer les travaux ont été inscrits au budget de la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 21 mai 2025, à l'unanimité.**

- **VALIDENT** l'attribution du marché d'entretien de voiries (accord-cadre à bons de commande), pour la période de juin 2025 à mai 2028, à **BODIN TP**, selon les modalités définies dans le cahier des charges,
- **PRÉCISENT** que le montant annuel prévisionnel maximum du marché s'élève à 833 000 € HT,
- **D'AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

---

Monsieur Fabien COLLANGE précise que, dans le travail d'analyse, il s'est assuré que les entreprises proposaient la réutilisation de matériaux.

Monsieur Alain PINABEL demande si, dans le cadre du marché d'entretien de voiries, les travaux à réaliser sur les trois ans ont été prévus.

Monsieur Jacky BREMENT répond que le travail se base sur la moyenne des travaux réalisés sur les années précédentes. Dans le bordereau, quelques prix ont été rajoutés, notamment pour les bandes de roulement, afin d'être le plus exhaustif possible dans la définition des travaux.

Monsieur Alain PINABEL demande si un bilan des travaux du précédent marché a été réalisé.

Monsieur Jacky BREMENT répond que la commission voirie s'est réunie le mercredi 21 mai, l'occasion d'évoquer le sujet des travaux, notamment pour envisager le recours à un outil de suivi des chantiers par commune.

Monsieur Antoine MICHAUD souligne la différence de prix entre une entreprise et les autres.

Monsieur Jacky BREMENT répond que la différence de prix est inhérente aux marchés de voiries. L'entreprise BODIN a l'avantage de bien connaître le terrain, y ayant réalisé des travaux depuis 4 ans.

Monsieur Jean Emmanuel CHARRIAU demande (inaudible)

Monsieur Jacky BREMENT répond que les révisions de prix devraient plus modérées que les années passées.

➤ *Décision : Approuvé à l'unanimité*

Monsieur Antoine MICHAUD sollicite un retour d'expérience à la suite du test de la benne électrique.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que la benne électrique a été prêtée par Renault. L'essai a été globalement positif, avec une benne silencieuse, confortable et maniable. Le test a permis de récolter des données, mais aussi d'envisager l'organisation des tournées, en milieu urbain et rural. Les chauffeurs et les rippeurs ont été satisfaits de participer au test.

Monsieur Alain PINABEL rappelle que la collectivité devait prendre la compétence sur l'assainissement. Cela avait conduit la commune de Touvois à signer un avenant à son contrat pour une durée d'un an. Or, la compétence n'étant pas reprise par la collectivité, ce qui place Touvois en difficulté.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que Saint-Etienne-de-Mer-Morte a également dû relancer son contrat pour une année.

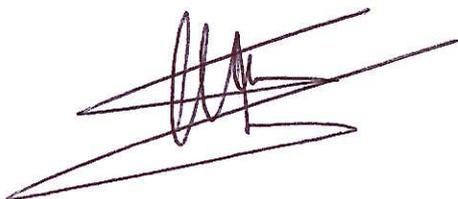
Monsieur le Président ajoute qu'il en est de même pour Machecoul et pour Legé.

Monsieur Alain PINABEL signale que la commune de Touvois est en prise avec des déchets sauvages. Il envisage d'installer des caméras pour prendre les contrevenants en flagrant délit.

Monsieur le Président répond que l'installation des caméras est particulièrement réglementée.

Madame Laurence DELAUAUD annonce que Saint-Mars-de-Coutais et Corcoué-sur-Logne organisent un spectacle hors les murs lors du week-end du 23 mai.

Le Secrétaire de séance,  
**Thierry GRASSINEAU**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**